

## Séance du 17 décembre 2018

Le dix sept décembre deux mille dix huit, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jérôme VIC, Maire.

Conseillers en fonction : 9

Présents : Mmes LIMOUSIS, BROUET, BUTSCHER – MM. VIC, FABRE, KREMER, FLEURET, FERNANDEZ.

Absente : Mme SOUCHE

Secrétaire de séance : M. FABRE

Monsieur VIC ouvre la séance, remercie les conseillers municipaux présents et passe à l'ordre du jour.

### • **ACHAT ou LOCATION d'un DEFIBRILLATEUR COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis d'entreprises spécialisées dans la vente ou location de défibrillateurs automatiques à installer sur la commune.

Après étude et discussion sur les différentes offres, le Conseil Municipal **décide** de choisir le devis de l'entreprise SEDI, sise à Uzès 30700, 35 chemin de St Génès, BP 2, qui comprend :

- L'achat d'un Défibrillateur Saver One Automatique,
- Une armoire extérieure de protection.

Pour un montant total Hors Taxes de 1 704.00 €, soit 2 044.80 € TTC.

Un contrat de maintenance du défibrillateur sera conclu avec la SARL JLD Trading (Un défi pour la vie), sise à CHATOU 78400, 57 Bld de la République, pour une durée de 4 années à compter de la date de signature.

La redevance annuelle de la prestation de maintenance est fixée à 180,00 € HT. Ce contrat sera reconduit tacitement année par année. La première année est prise en charge gratuitement par la Société SEDI.

Ce défibrillateur sera placé aux abords extérieurs de la Mairie.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'achat du défibrillateur ainsi que l'établissement du contrat de maintenance, et autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant total de 2 044.80 € TTC, ainsi que et toute pièce relative à la présente décision.

### • **JOURNEES FORMATION AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS : PSC niveau 1**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la réflexion faite lors de la dernière séance, de mettre en place une ou des journées de formation Prévention et Secours Civique de niveau 1.

Il présente la circulaire du 2 octobre 2018, émanant du Ministère de l'action et des comptes publics concernant la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours, ayant pour but au terme de l'année 2021, d'avoir 80 % de la population formée.

M. le Maire propose ainsi d'ouvrir une journée PSC1, aux agents municipaux, aux élus, ainsi qu'aux habitants de la commune désireux de se former aux gestes de premiers secours.

Il expose l'offre de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Gard, qui comprend une formation complète de 7 heures pour un coût de 60.00 € par personne avec délivrance d'une attestation PSC-1.

Après réflexion, le Conseil Municipal **décide** la mise en place de deux journées PSC niveau 1, effectuées par l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Gard, courant 2019.

Les sessions des deux agents municipaux seront intégrés dans le budget communal 2019.

Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de cette prestation pour un montant de 30.00 € par habitant de Martignargues. Le restant, soit 30.00 € sera pris en charge par la Mairie.

L'information sera mise en place par affichage et reprise sur le site internet de la Mairie.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision.

- **MODIFICATION REGLEMENT D'UTILISATION, ETAT DES LIEUX, CREATION CONVENTION pour la MISE à DISPOSITION de la SALLE POLYVALENTE "Camille ESPERANDIEU"**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le règlement d'utilisation de la salle polyvalente Camille Esperandieu, n'a pas été révisé depuis 2014. Il convient de le mettre à jour afin d'en informer clairement les différents locataires lors des mises à dispositions de la salle.

Monsieur le Maire laisse la parole aux responsables gestion de la salle polyvalente, soit M. FABRE Stéphan et Mme BUTSCHER Corinne, afin de présenter les projets de modification du règlement intérieur, de l'état des lieux ainsi que la création d'une convention à signer entre les locataires et la Municipalité.

Rappel des tarifs de location de la salle polyvalente, sans distinction de week-ends ou jours fériés :

- 120.00 € pour les habitants de Martignargues,
- 400.00 € pour les personnes extérieures à la commune,
- 500.00 € de caution pour "dégâts et dégradations",
- 100.00 € de caution pour "défaut de ménage".

(chèques à établir à l'ordre du Trésor Public)

Après étude des documents, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification du règlement d'utilisation, de l'état des lieux ainsi que la création d'une convention.

- **Assainissement collectif – Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service - RPQS 2017**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le RPQS 2017 Assainissement.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20160913-B1-001 en date du 13 septembre 2016, portant fusion de la Communauté 'Alès Agglomération et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,

**Vu** la délibération n° C 2018 \_08\_20 du Conseil de Communauté en date du 11 octobre 2018 approuvant le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,

**Considérant** la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal,

#### **APPROUVE**

Le rapport annuel 2017 présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service assainissement collectif.

- **Eau Potable – Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public - RPQS 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après étude de ce rapport, le Conseil Municipal :

#### **ADOpte**

Le rapport annuel 2017 présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Et **DECIDE** la transmission aux services préfectoraux de la délibération.

- **Travaux de busage de fossés et aménagement de trottoir, RD230 route de St Césaire - Demande de subvention d'Investissement de l'ETAT 2019 - DETR 2019**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'aménagement sur la RD230 route de St Césaire avaient été évoqués.

Il précise que la commune pour l'année 2019, peut prétendre à une aide d'investissement de l'Etat, à hauteur d'environ 40 % du montant HT des travaux.

Il présente le projet de la première tranche établit par le bureau d'études CEREG. Le montant total du projet est de 175 000 € HT. Il comprend 151 006 € HT pour les travaux et 23 994 € HT d'honoraires et divers. Ce dernier comprend les travaux de voirie, busage de fossés, signalisation, et l'aménagement d'un trottoir afin de sécuriser les piétons.

Ces travaux seront réalisés en coordination avec la mise en discrétion des réseaux secs (téléphoniques, électriques, éclairage public) qui présentent un caractère très inesthétique.

Après discussion et débat, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- la réalisation des travaux de busage de fossés et aménagement de trottoir, route de St Césaire RD230,
- sollicite l'aide de l'Etat de 40 % du montant HT des travaux, soit 70 000 €, au titre d'une subvention d'investissement de l'Etat pour 2018 (DETR 2019),
- que la Commune prendra à sa charge le solde des travaux, soit 105 000 € HT.
- donne plein pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente demande de subvention ainsi que toutes pièces ou actes relatifs s'y rapportant.

- **Questions diverses :**

M. le Maire avise les membres du Conseil, de l'organisation de la réunion publique concernant les obligations légales de Débroussaillage. Elle se tiendra fin janvier/début février 2019, dans la salle polyvalente du village. Cette réunion sera commune aux habitants de Martignargues, Saint Césaire de Gauzignan et Saint Etienne de l'Olm. Les divers intervenants présents seront un agent de la DDTM ( Office des Forêts), un représentant des Services d'Incendie, et un représentant de la Gendarmerie. Les personnes concernées directement par ces OLD seront conviées par courrier. La réunion sera ouverte à tous les propriétaires. L'information sera affichée dans divers emplacements de la commune.

M. le Maire présente le document concernant la contribution au SDIS pour 2019. Avec l'information sur les deux hypothèses prévues par Ales Agglomération.

M. VIC présente l'ébauche du Plan Communal de Sauvegarde. Après consultation et discussion, il est décidé d'organiser prochainement une réunion de travail afin de l'étudier et de le finaliser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.